

DÉLIBÉRATION N° 2026/02

Nombres de membres	L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à quinze heures, le Conseil Syndical de
Afférents au Conseil : 14	l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen, légalement convoqué par son Président, Monsieur
En exercice : 14	Roland JOURNET, s'est réuni en Mairie de Dozulé en séance publique sous la
Présents : 9	présidence de ce dernier.
Votants : 11	Étaient présents : Mr Alain ASMANT, Mr Thierry CAMBON, Mr Jean-Luc GAUGAIN,
	Mme Sophie GAUGAIN, Mr Philippe GIRARD, Mr Didier LECOEUR, Mr Sébastien
Date de convocation : 27/02/2026	MALFILÂTRE, Mr Serge MARIE, Mr Roland JOURNET, „
Date d'affichage : 27/02/2026	Étaient absents : Mmes Claire PREMPAIN, Sarah VIÉNOT, Mrs Jean-Louis FOUCHER,
	Louis VIGAN, Michel PLESSIS.
	A été élu secrétaire de séance : M. Alain ASMANT

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code l'urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L153-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPCI approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 26 septembre 2012, et modifié par délibérations du Conseil syndical le 22 novembre 2016 (modification n°1), du 25 avril 2019 (modification n°2) et du 12 juillet 2022 (modification n°3) ;

Considérant les réunions organisées avec un cabinet d'étude ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal constitue le document stratégique traduisant le projet d'aménagement et de développement durables du territoire à l'échelle de l'EPCI ;

Considérant la nécessité d'engager une révision générale afin de :

- Mettre en conformité les documents d'urbanisme avec les évolutions législatives et réglementaires ;
- Lancer une réflexion globale sur l'organisation du territoire afin de redéfinir les zones et repenser la géographie actuelle ;
- Traduire le projet de territoire et les orientations de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen en matière d'aménagement, d'habitat, d'économie et d'environnement ;
- Maîtriser la consommation foncière et s'inscrire dans les objectifs de sobriété foncière ;
- Harmoniser les règles d'urbanisme à l'échelle de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen ;
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie du territoire de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le PLUi a vocation à :

- Définir un projet de territoire partagé à l'échelle de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen ;
- Encadrer l'urbanisation et le développement du territoire ;
- Organiser la répartition des fonctions urbaines et économiques ;
- Protéger les ressources naturelles et paysagères ;

MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi sera conduite en collaboration étroite avec les communes membres selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une conférence intercommunale des maires ;
- Mise en place d'instances de pilotage et de suivi ;
- Association des conseils municipaux aux différentes étapes de la démarche ;
- Transmission régulière des documents d'études et de travail.

MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée pendant toute la durée de la procédure. Elle prendra notamment les formes suivantes :

- Mise à disposition d'informations sur le site internet de l'EPCI ;
- Publication d'articles dans les supports de communication des communes ;
- Organisation de réunions publiques aux différentes étapes de la démarche ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres ;
- Possibilité d'adresser des observations par voie électronique à l'adresse suivante : pluipaysaugedozuleen@gmail.com ;

LE CONSEIL SYNDICAL de l'EPCI DÉCIDE :

Article 1 : De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen ;

Article 2 : D'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;

Article 3 : D'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Article 4 : De définir les modalités de concertation avec le public ;

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLUi, notamment la passation de marchés d'études et de prestations intellectuelles ;

Article 6 : D'associer les services de l'Etat et les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Article 7 : De solliciter des services de l'Etat la transmission du projet à porter à connaissance en vertu de l'article 131-2 du même code ;

Article 8 : La présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet de Lisieux ;
- Aux Présidents du Conseil régional de Normandie et du Conseil départemental du Calvados ;
- Aux Présidents des EPCI limitrophes ;
- Aux organismes mentionnés aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme.

VOTANTS : 11
VOTES POUR : 9
VOTES CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Certifié exécutoire

Après transmission en s/préfecture
de Lisieux le :
et publication du :



Mr Roland JOURNET
Président de l'EPCI

